

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 06/11/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

E19000155 / 84

M. le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
84810 AUBIGNAN

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Dossier n° : E19000155 / 84
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Joël COUSSEAU, ingénieur en chef des mines, en retraite, demeurant 109 C chemin de saint Baudille, MAUBEC (84660) (tel : 04 90 06 21 32 ; portable : 06 73 76 48 29) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation.

Armelle LEVEQUE



ARRIVÉE COURRIER

Le - 8 NOV. 2019

MAIRIE AUBIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

06/11/2019

N° E19000155 / 84

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 05/11/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AUBIGNAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël COUSSEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'AUBIGNAN, au Syndicat Rhône Ventoux en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Joël COUSSEAU.

Fait à Nîmes, le 06/11/2019

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET